



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018**

**Délibération
n° CA 2018 - 91**

**approuvant la signature du contrat de centre de test entre
l'Université Toulouse 1 Capitole et ETS Global**

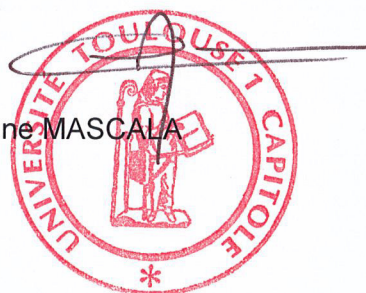
Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature du contrat de centre de test entre l'Université Toulouse 1 Capitole et ETS Global, annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA



CONTRAT DE CENTRE DE TEST

POUR PROGRAMME PUBLIC ETS GLOBAL

LES PARTIES

Educational Testing Service (ETS) Global BV («**ETS Global**») est une société néerlandaise immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34153484, dont le siège social est sis: Strawinskylaan 929, 1077XX Amsterdam, Pays-Bas;
Aux fins du présent Contrat, agissant par l'intermédiaire de son établissement, dont le siège social est sis ETS Global BV, 43-45 rue Taitbout, 75009 Paris, France.

Aux fins du présent Contrat légalement représentée par Mr Mohammad KOUSHA.

Et

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC dont l'adresse immatriculée est sis Service Facturier, 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE Cedex 9, France, Metropolitan, l'adresse de facturation est UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE, Service Facturier 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 TOULOUSE Cedex 9, France, Metropolitan et avec le numéro d'immatriculation 19311382600013.

Aux fins du présent Contrat légalement représentée par Mme Corinne MASCALA.

(« PPTC » « **UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC** » ou l « **Organisation** »)

PRÉAMBULE

ETS Global est une filiale détenue à 100 % par Educational Testing Service (« ETS »), société à but non lucratif constituée en vertu de la Loi sur l'Éducation de New York aux États-Unis, qui est l'éditeur et le propriétaire des Tests TOEIC® et TOEFL®, ainsi que de toutes documentations, fiches, données et de tous droits de propriété intellectuelle relatifs à ces derniers (tels que ces termes sont définis à l'article 1.1).

Vous reconnaissez par la présente avoir le pouvoir et la capacité de conclure le Contrat avec ETS Global pour le compte de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC. Afin d'éviter toute ambiguïté, en concluant le présent Contrat, vous, UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC, et tout autre utilisateur enregistré au nom de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC, serez liés par le Contrat (tel que défini à l'article 1.1).

1. TERMINOLOGIE

1.1 Définitions

Les termes commençant par une majuscule qui figurent dans le présent Contrat sont définis ci-dessous ou bien dans les Conditions générales jointes en Annexe 1.

« **Administrateur de Centre de Test** » désigne la personne agréée par ETS Global, conformément à la Documentation ETS Global, pour administrer une Session de Test.

« **Administration** » désigne les modalités relatives au déroulement d'un ou de plusieurs Tests administrés en vertu du présent Contrat.

« **Audit** » désigne un contrôle annoncé ou inopiné de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC destiné à vérifier qu'elle respecte les clauses du présent Contrat.

« **Auditeur** » désigne toute personne autorisée par ETS Global ou par un tiers habilité pour contrôler les Sessions de Tests et les Sites de Test au nom d'ETS Global ou du tiers habilité.

« **Autorité gouvernementale** » désigne une quelconque administration supranationale, nationale, fédérale, d'un État fédéré, municipale ou locale (y compris toute unité administrative, tribunal, organe administratif, commission ou autre division de cette administration) ou toute entité ou personne semi-publique, privée, de l'industrie ou du commerce, exerçant un pouvoir réglementaire ou quasi réglementaire, fiscal, ou en matière d'importations, ainsi que toute entité contrôlée majoritairement par l'une des personnes et entités précitées.

« **Candidat** » désigne toute personne qui souhaite passer un Test ainsi que tout Candidat Inscrit.

« **Candidats inscrits** » désigne les personnes inscrites pour passer un Test. « **Contrat** » désigne le présent Contrat de PRESTATION D'ASSISTANCE POUR L'ADMINISTRATION DE TESTS, y compris toutes les annexes jointes aux présentes et l'ensemble des documents (la « Documentation ETS Global ») y afférents énumérés à l'article 1.2 ci-dessous. La Documentation ETS Global peut être modifiée et/ou complétée par ETS Global durant toute la durée de Validité du présent Contrat.

« **Date d'Effet** » désigne 14 mai 2018 ou, si elle intervient en dernier, la date de validation, et à condition que UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC ait accepté et validé le Contrat, y compris ses Annexes. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'Effet.

« **Documentation ETS Global** » désigne tous les documents relatifs au Contrat, aux Produits et aux Prestations tels que, notamment, les procédures et manuels d'Administration identifiés et disponibles sur le Compte Entreprise, qu'ETS Global se réserve le droit de modifier sans préavis, auquel cas l'Organisation s'engage à se conformer à ces modifications à condition d'en avoir été informée.

« **Données des Candidats** » désigne l'ensemble des informations sur les Candidats, qui ont été communiquées à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC ou que UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC a recueillies.

« **Droit de Propriété intellectuelle** » désigne tous les droits de Propriété intellectuelle suivants : (i) brevets, demandes de brevets, droits relatifs au brevet, inventions, qu'elles soient brevetées ou brevetables, et toutes les améliorations y afférentes ; (ii) les noms de société, les appellations commerciales, les enseignes d'établissement, les emballages, les logos, les slogans, les moyens de masquage, les motifs agréés et non agréés, les marques commerciales et leur enregistrement et les demandes d'inscription ; (iii) les droits d'auteur sur les œuvres publiées et non publiées qu'elles aient été déposées ou non, y compris, sans limitation, toutes les compilations, bases de données (y compris les droits sui generis sur les bases de données), les logiciels (y compris l'ensemble des sources, codes des objets et codes source y afférents), les manuels et autres documents, graphiques, logos, en-têtes de pages, boutons icônes, scripts, emballages, habillage et conception des produits, qu'ils apparaissent ou non en caractères d'imprimerie ou avec le sigle de la marque commerciale, et tous les enregistrements et applications protégés par des droits d'auteur et tous les instruments dérivés, traductions, adaptations, et combinaisons des produits énumérés ci-dessus ; (iv) les noms de domaine et leurs extensions ; et (v) le savoir-faire, les secrets commerciaux,

les informations confidentielles, les informations protégées par un droit d'auteur, les techniques et recherches en cours.

« **ETS** » a la signification qui lui est donnée dans le préambule ci-dessus.

« **ETS Global** » a la signification qui lui est donnée dans la définition des Parties susmentionnées.

« **Informations confidentielles** » signifie le Contrat, toutes les Annexes et documents relatifs à celui-ci, les données (y compris notamment les fichiers des Candidats ou les informations financières) et toutes les informations de nature confidentielle liées aux activités de l'une des Parties, y compris les filiales d'ETS Global, ou toutes les informations qui sont raisonnablement jugées confidentielles par la Partie bénéficiaire et qui sont communiquées à l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat. Ces obligations ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) sont entrées dans le domaine public avant ou après la date de leur divulgation sans aucun acte de sa part ; (b) ont été légitimement recueillies par une tierce partie sans obligation de confidentialité ; (c) ont été développées indépendamment par la Partie destinataire ; ou (d) ont été communiquées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur requête d'une Autorité gouvernementale.

« **Loi Anti-Corruption** » a la signification qui lui est donnée à l'article 10.3.2. « **Manuel du Candidat** » désigne le document fourni aux Candidats et qui contient toutes les informations sur les modalités des Tests, les méthodes d'évaluation et les procédures applicables lors du déroulement des épreuves. Le titre du document peut varier.

« **Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS** » désigne les Tests, le matériel de Test, les Produits, les Prestations, les marques déposées, les brochures commerciales, les documents traduits, les logiciels d'ETS, et tous les autres dispositifs dont dispose ETS Global ou que fournit ETS Global à l'Organisation, ainsi que l'ensemble des droits de Propriété intellectuelle y afférents.

« **Organisation** » a la signification qui lui est donnée dans la définition des Parties susmentionnées.

« **Parties** » désigne ETS Global et UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC. « **Partie** » désigne ETS GLOBAL ou UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC, selon le contexte.

« **Plateforme Ecommerce** » désigne le système sécurisé en ligne d'ETS Global, qui permet aux Utilisateurs inscrits de gérer l'équipe d'assistance pour les Administrations de Tests, d'accéder à la documentation légale et des Produits et de gérer les données de l'Organisation en fonction de leur profil.

« **Partie indemnisée** » désigne ETS, ETS Global, les filiales d'ETS Global, leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et associés.

« **Prestations** » désigne les services d'assistance pour l'Administration de Tests sur le Territoire à fournir par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC dans le cadre du Contrat de Centre de Test pour Programme Public.

« **Programme de Test Institutionnel (« PI »)** » désigne le programme qui peut être proposé en gestion intégrale. Toutes les Administrations de Tests proposées dans le cadre du Programme de Test institutionnel en gestion intégrale doivent être supervisées par des Administrateurs de Centre de Test.

« **Programme de Test Public (« PP »)** » désigne l'Administration des Tests directement auprès des Candidats inscrits à des dates déterminées et approuvées par ETS Global. Toutes les Administrations autorisées proposées dans le cadre du Programme de Test public doivent être supervisées par un Administrateur de Centre de Test et conformément aux avenants et à la Documentation ETS Global.

« **Registre** » désigne des informations précises et complètes concernant la livraison et l'Administration par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC de l'ensemble des Produits et Prestations.

« **Session de Test** » désigne une Session de Test PI et/ou une Session de Test PP, selon le contexte.

« **Session de Test du Programme de Test institutionnel ou Session de Test PI** » désigne la Session de Test incluse dans le Programme PI administré par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC.

« **Session de Test du Programme de Test public ou Session de Test PP** » désigne une Session de Test incluse dans le Programme de Test public administré par l'Organisation et conformément aux avenants et à la Documentation ETS Global.

« **Site de Test** » désigne l'endroit où se déroule un Test, qui doit être conforme aux exigences définies dans la Documentation ETS Global

« **Société affiliée à ETS Global** » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou sous contrôle commun avec ETS Global. « **Territoire** » signifie France métropolitaine .

« **Tests** » désigne les Tests qui sont développés par ETS et distribués par ETS Global ou qui pourraient l'être à l'avenir.

« **Validité** » désigne la période au cours de laquelle le présent Contrat est en vigueur. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'Effet et restera en vigueur jusqu'à 30 septembre 2018 à moins qu'il ne soit (i) renouvelé pour une période dont la durée sera déterminée d'un commun accord entre les Parties trente (30) jours avant le terme du Contrat ou (ii) résilié préalablement conformément aux stipulations du Contrat.

« **Vous** », « **Votre** » ou « **Vos** » renvoie à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC.

1.2 Interprétation

Aux termes du Contrat, sous réserve de stipulations contraires et à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- a) les titres des articles du Contrat sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être pris en compte pour son interprétation et l'application de ses stipulations ;
- b) les mots comportant un pluriel sont réputés inclure le singulier et vice versa ; et
- c) en cas de contradiction entre les stipulations des documents contractuels du Contrat, elles seront interprétées conformément à l'ordre décroissant d'importance suivant :
 - i. le Contrat de Centre de Test en Programme Public ;
 - ii. les Conditions générales définies à l'Annexe 1 ;
 - iii. les Annexes ;
 - iv. la Documentation ETS Global.

2. RELATION CONTRACTUELLE

À condition que les exigences énoncées dans le Contrat et dans la Documentation ETS Global soient respectées, ETS Global autorise par les présentes UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC à fournir les Prestations dans le Territoire. En contrepartie de la fourniture des Prestations, ETS Global rémunèrera PPTC conformément à l'article 4.2 du Contrat. UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC accepte par les présentes cet engagement conformément aux stipulations du présent Contrat.

3. OBLIGATIONS DU PPTC

3.1 Accès à la Plateforme Ecommerce

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC doit être un Utilisateur inscrit.

3.2 Normes

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC s'engage à exécuter ses obligations conformément au Contrat, en participant à la promotion de l'image et de la réputation d'ETS Global et en respectant les Normes de qualité et d'équité consultables sur le Compte Organisation.

Pour éviter toute ambiguïté, toute action ou omission de la part de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC qui est susceptible d'inquiéter ETS Global quant à la sécurité ou l'intégrité de l'Administration des Tests par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC constitue une violation des dispositions du présent article 3.2.

3.3 Obligations en relation avec les Prestations

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC doit fournir à ETS Global des informations exactes et à jour concernant notamment sa capacité à, et sa disponibilité pour, fournir les Prestations, et s'engage à fournir les Prestations en respectant les volumes et les dates communiqués à ETS Global. UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC validera chaque date à laquelle elle s'engage à fournir une assistance pour administrer la Session de Test.

Il appartient à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC de lancer et d'administrer les Tests dans les créneaux horaires appropriés, et de vérifier l'identité des Candidats/Candidate inscrits qui passent le Test, conformément à la Documentation ETS Global.

3.4 Capacité et Localisation

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC devra communiquer à ETS GLOBAL des informations précises et à jour relatives, notamment, au nombre et à la capacité de ses locaux dédiés aux Tests et à leurs localisations exactes.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC sera tenu de mettre à disposition des Sites de Test dans des volumes et à des dates qu'elle aura communiquées à ETS Global.

4. RESPONSABILITÉ D'ETS GLOBAL

4.1 Sessions de Test

ETS Global communiquera à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC des dates de session et l'Organisation confirmera par écrit, y compris par e-mail ou communication électronique, les dates auxquelles UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC s'engage à fournir des membres participant à l'Administration de test.

Concernant le Site de Test, ETS Global ouvrira les inscriptions aux sessions aux dates convenues avec l'Organisation. L'Organisation s'engage à mettre à disposition des Sites de Test aux dates convenues.

4.2 Rémunération et Paiement

En contrepartie de l'exécution des Prestations, l'Organisation touchera une rémunération, telle que détaillée ci-dessous, selon les modalités convenues :

Prestation d'assistance pour l'administration de tests	Montant réglé par ETS Global, p personne Hors Taxes
Administrateur de Centre de Test	114 EUR
Surveillant	96 EUR

Service de mise à disposition de salle	Montant réglé par ETS Global Ho Taxes (% du revenu généré par la sesbi
Test en Programme Public (PP)	
Tests papier crayon (PBT) en Programme Public (PP)	20 %
Tests sur ordinateur (CBT) en Programme Public (PP)	20 %
Tests en Programme Institutionnel (IP)	
Tests papier crayon (PBT) en Programme Institutionnel (IP)	20 %
Tests sur ordinateur (CBT) en Programme Institutionnel (IP)	20 %

Afin d'éviter toute ambiguïté, la rémunération de l'Organisation ne s'applique pas aux produits et services rendus et fournis par ETS Global

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC transmettra une facture à ETS Global à la fin de chaque mois. Les factures transmises par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE DLC à ETS Global devront inclure des documents faisant état de la présence des membres participant à l'Administration du Test

ETS Global paiera chaque facture non contestée 45 jours après la fin de chaque mois.

L'Organisation convient qu'en cas de paiement dû par l'Organisation à ETS Global, ETS Global aura la possibilité de déduire le montant de ce paiement dû de la rémunération à verser à l'Organisation et d'autres accords entre les Parties.

Tout montant facturé inclut la TVA et toute taxe similaire imposée, facturée ou due dans tout pays, y compris, sans limitation, la taxe sur les produits et services, la taxe sur les ventes et les taxes sur le chiffre d'affaires si une quelconque TVA s'applique.

4.3 Impôts et taxes

L'Organisation est tenue de payer toutes les taxes applicables en lien avec l'exécution du présent Contrat par l'Organisation, y compris notamment (i) les taxes prélevées par les autorités fiscales locales sur le matériel et (ii) les impôts applicables aux paiements des honoraires ou autres rémunérations réglés par ou pour le compte d'ETS Global.

ETS Global se réserve le droit de pratiquer des retenues au titre de ces taxes sur les paiements dus à l'Organisation qu'elle jugera nécessaires et/ou appropriées au regard du droit applicable. En outre, l'Organisation est responsable de la collecte et du versement à l'administration fiscale locale, de toute taxe sur la valeur ajoutée applicable sur les Prestations.

5. NOMBRE DE PLACES/DATES DES TESTS

Aucune des dispositions prévues aux présentes ne pourra être interprétée comme imposant une obligation à ETS Global de faire appel à l'Organisation pour les Prestations à hauteur du nombre de places pour lequel l'Organisation a indiqué à ETS Global qu'elle avait la capacité et la disponibilité nécessaires. L'Organisation reconnaît et convient qu'ETS Global peut annuler une Prestation demandée ou une date de Session moyennant un préavis écrit de quatorze (14) jours. En cas de Force majeure ou d'incident de sécurité, ETS Global aura le droit d'annuler cette Session de Test et/ou Prestation sans préavis écrit. L'annulation n'ouvrira pas droit, pour l'Organisation, à des dommages et intérêts ou à un quelconque remboursement de quelque nature qu'il soit.

6. SÉCURITÉ DES TESTS ET PROCÉDURES D'ADMINISTRATION

6.1 Stipulations générales

L'Organisation reconnaît et convient que l'intégrité lors de l'Administration des Tests est indispensable à la sauvegarde des intérêts et de la réputation d'ETS Global.

L'Organisation respectera les conditions et procédures spécifiées dans la Documentation ETS Global disponible dans le Compte Entreprise ainsi que toutes les mises à jour qu'ETS Global publiera occasionnellement.

L'Organisation reconnaît et convient qu'ETS Global se réserve le droit de lui interdire de fournir les Prestations pendant la durée de l'enquête qu'ETS devrait mener, en cas de suspicion de violation des stipulations de l'article 6 ou dans l'hypothèse où l'Organisation ne respecterait pas les consignes de sécurité lors de la Session de Test. Dans l'hypothèse où l'Organisation ne respecterait pas les stipulations du présent article 6, ETS Global serait autorisée à résilier immédiatement le présent Contrat conformément aux stipulations de l'article 10.2.

6.2 Scores des Candidats inscrits

L'Organisation reconnaît et convient, que dans l'hypothèse où il y aurait indéniablement une violation des stipulations de l'article 6, ou si les consignes de sécurité pour le bon déroulement du Test n'étaient pas respectées, ETS Global aurait le droit de refuser de communiquer les scores des Candidats inscrits responsables de cette irrégularité ou de toute la Session de Test en cas de non-respect des consignes de sécurité. Si la sécurité du Test a été compromise par une erreur intentionnelle de l'Organisation, celle-ci devra réparer les dommages occasionnés par l'irrégularité.

6.3 Sécurité du Test

Il appartient à L'Organisation d'appliquer les consignes de sécurité avant, pendant et après la Session de Test ainsi que pendant toutes les phases du processus d'Administration, telles qu'elles sont décrites dans la Documentation ETS Global et dans toutes les mises à jour qu'ETS Global peut effectuer à tout moment à l'avenir.

L'Organisation devra s'assurer que :

- i. une zone sécurisée, fermée à clé, est réservée au stockage de tout le matériel de Test, et accessible à deux personnes autorisées maximum ;
- ii. une zone sécurisée est mise à la disposition des Candidats pour qu'ils puissent stocker leurs effets personnels en dehors de la salle de Test ;
- iii. les salles de Test sont aménagées de telle sorte que tous les Candidats inscrits soient assis dans le même sens ;
- iv. les Administrateurs de Centre de Test, assistants et surveillants doivent pouvoir accéder facilement à chaque Candidat ;

- v. pour les Tests sur ordinateur, s'il n'y a pas de cloison entre les tables pour limiter la visibilité, il doit y avoir une distance de séparation d'au moins 1,5 mètre entre le centre d'une table et le centre de la table d'à côté ;
- vi. pour les Tests en version papier, il doit y avoir une distance de séparation d'au moins 1,5 mètre entre le centre d'une table et le centre de la table d'à côté.
- vii. tous les cartons et boîtes contenant du matériel de Test sont ouverts et vérifiés par un Administrateur de Centre de Test et un surveillant dès leur réception ;
- viii. après une Session de Test, l'Organisation devra s'assurer que le ou les Administrateurs et surveillants du Centre de Test récupèrent et comptent tout le matériel de Test. L'Organisation devra immédiatement retourner à ETS Global tout le matériel de Test via un service de livraison sécurisé. Si la Session de Test a lieu un soir ou un week-end, l'Organisation doit veiller à ce que le matériel de Test soit stocké en lieu sûr puis retourné le jour ouvré suivant via un service de messagerie sécurisé offrant une option de suivi.

6.4 Notification d'irrégularités

Dans l'hypothèse où l'Organisation détecterait une violation liée, directement ou indirectement, à la sécurité du matériel de Test et l'Administration du Test, L'Organisation devrait en informer immédiatement ETS Global en lui transmettant un le formulaire de rapport rempli.

L'Organisation devra fournir à ETS Global et à ETS une assistance raisonnable pour mener une enquête liée au non-respect de l'intégrité et des consignes de sécurité du Test.

6.5 Audit du Site de Test

ETS Global est autorisée à mener des inspections, annoncées ou inopinées, sur les Sites de Test, à envoyer des Candidats mystères, au cours de l'Administration d'un Test, afin de s'assurer que les procédures décrites dans le présent Contrat, y compris, sans limitation, la Documentation ETS Global, sont bien respectées par l'Organisation.

Sur présentation par un inspecteur d'une lettre d'autorisation signée par ETS Global, l'Organisation devra autoriser ETS Global à accéder immédiatement et librement aux Sites de Test.

L'auditeur sera autorisé à prendre des photos du Site de Test avant ou après l'Administration d'un quelconque Test.

6.6 Assistance pour l'Administration de Tests

6.6.1 Exigences en matière d'assistance pour l'Administration de Tests Chaque Administrateur de Centre de Test doit suivre une formation d'accréditation et réussir le questionnaire d'accréditation en obtenant un pourcentage minimum de bonnes réponses, et ce dès qu'il rejoint l'équipe puis chaque année. En outre, chaque membre de l'équipe d'assistance pour l'Administration de Tests doit signer une déclaration énonçant ses obligations telles que décrites dans la Documentation ETS Global.

6.6.2 Administrateur de Centre de Test

Un Administrateur de Centre de Test est la personne responsable de la session complète, depuis la réception du matériel de Test jusqu'à sa restitution à ETS Global. L'Organisation doit veiller à prévoir des Administrateurs de Centre de Test et surveillants en nombre suffisant pour superviser les Sites de Test et les Candidats lors des Sessions de Test, conformément au Contrat et à la Documentation ETS Global. L'Organisation devra s'assurer que les Administrateurs de Centre de Test seront présents sur le Site de Test durant toute la durée de chaque Session de Test. L'Organisation devra immédiatement prendre les mesures imposées par ETS Global pour améliorer la sécurité et l'intégrité du Test, y compris toutes les mesures résultant d'un Audit.

6.6.3 Surveillants/Assistants

Les surveillants/assistants facilitent l'Administration des Tests en apportant leur aide, mais n'administrent pas les Tests.

6.6.4 Remplacement d'Administrateurs de Centre de Test et retrait de l'accréditation

ETS Global peut retirer l'accréditation d'un Administrateur de Centre de Test en cas de violation du Contrat et notamment des dispositions sur la Sécurité du Test (article 6).

L'Organisation peut établir un système de rotation des Administrateurs de Centre de Test, et ETS Global pourra demander à l'Organisation, dans un délai raisonnable, le remplacement de l'Administrateur de Centre de Test pour une Session de Test spécifique.

6.7 Sites de Test, Horaires et Lieux

L'Organisation sera uniquement autorisée à fournir les Prestations sur les Sites de Test autorisés par écrit (y compris par e-mail) par ETS Global. Tous les Sites de Test approuvés par ETS Global doivent être enregistrés avec les photos appropriées. Tous les Tests doivent être administrés sur des Sites de Test et dans des salles.

6.8 Perte de matériel de Test

L'Organisation reconnaît que la perte de matériel de Test par l'Organisation, due au non-respect des clauses du Contrat relatives à la sécurité du matériel de Test, occasionnera des dommages financiers importants pour ETS Global, dans la mesure où ETS Global pourrait être contrainte de retirer la version du Test du marché. Les dommages financiers dus à une simple négligence feront l'objet d'une évaluation entre ETS Global et l'Organisation, qui sera recalculée si la perte est due à une erreur intentionnelle.

6.9 Sécurité de l'expédition du Test

Si le matériel que Vous recevez est endommagé, ou s'il n'est pas conforme à Votre commande, ou si Vous rencontrez des problèmes de livraison, Vous devez contacter notre fournisseur par téléphone au numéro indiqué sur votre Compte Entreprise ou par e-mail à l'adresse e-mail disponible dans votre Compte Entreprise. Il est reconnu et admis que le matériel de Test ne doit jamais rester sans surveillance s'il n'est pas conservé dans un endroit verrouillé.

L'Organisation doit minutieusement garder les registres (qui comprennent notamment les bons de livraison de chaque commande) ainsi que l'ensemble des Technologies et du Matériel sous licence appartenant exclusivement à ETS qui est sous sa responsabilité, et elle doit être en mesure de fournir à ETS Global lesdits registres dans un délai de deux jours ouvrés.

Après une Session de Test avec un Test en version papier, tout le matériel utilisé et non utilisé doit être retourné en utilisant un mode d'expédition sécurisé avec numéro de suivi dans un délai de 2 jours ouvrés, à des fins de notation à l'adresse indiquée sur votre Compte Entreprise.

L'Organisation s'engage à informer ETS Global en remplissant tous les rapports nécessaires disponibles dans le Compte Entreprise, pour toute anomalie concernant l'expédition du matériel de Test.

7. CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES DONNÉES

7.1 Confidentialité des informations d'ETS Global

Aux fins du présent Contrat, les Informations confidentielles d'ETS Global désignent tous les secrets commerciaux et les informations protégées détenus par ETS Global concernant les Prestations

proposées par ETS Global, la Plateforme Ecommerce, les processus et procédures qu'ETS Global utilise pour administrer les Tests, les informations qu'elle détient sur les Candidats (y compris les scores, les données démographiques, les données d'identification (y compris les photos des Candidats), les données biographiques, les réponses aux questions et les commentaires des Candidats); ainsi que les informations commerciales et financières concernant ETS Global, y compris les montants à payer par l'Organisation conformément au présent Contrat et aux stipulations de ce dernier.

Les obligations de l'Organisation en vertu de la présente clause ne s'appliquent pas aux informations rendues publiques, aux informations que l'Organisation développe de sa propre initiative sans faire référence à aucune des Informations confidentielles, aux informations que L'Organisation détenait dans ses registres avant qu'elles ne soient divulguées par ETS Global, ou aux informations que l'Organisation doit divulguer conformément à une décision judiciaire émanant d'un tribunal ou d'une Autorité gouvernementale.

7.2 Droit de Propriété sur les Données

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC reconnaît et convient qu'ETS Global est, et demeurera à tout moment, la propriétaire exclusive de l'ensemble des Informations confidentielles et de toute autre information communiquée et obtenue par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC dans le cadre de l'exécution de ses obligations conformément au Contrat, y compris sans limitation, les scores des Candidats inscrits, les données d'identification et démographiques des Candidats, les réponses aux questions posées aux Candidats ainsi que les remarques des Candidats.

7.3 Protection des données ; Confidentialité des Données des Candidats

ETS Global et UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC reconnaissent le droit des Candidats en matière de vie privée concernant les informations qu'ils ont fournies à leur sujet qui pourront être stockées ou sous le contrôle d'une Partie ou des deux. Les Parties conviennent de protéger lesdites informations contre toute communication non autorisée ou inadaptée de façon à se conformer au droit applicable en matière de protection des données personnelles et à la charte de confidentialité d'ETS Global disponible en ligne sur le site d'ETS Global, qui peut être mise à jour de temps à autre. Les Parties devront fournir aux Candidats ou à toute autre personne dont les données personnelles (c'est-à-dire les données qui peuvent être identifiées par toute personne vivante et qui sont stockées dans des fichiers informatiques ou qui sont archivées) sont recueillies conformément au présent Contrat avec les mêmes droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement desdites données personnelles, que ceux qui sont exigés en vertu des lois applicables sur la protection de la vie privée. Sur demande, les Parties devront expliquer aux Candidats et à toute autre personne la manière dont ils peuvent exercer lesdits droits et toutes les procédures mises en œuvre par une Partie devront être conformes aux lois sur la protection de la vie privée en vigueur sur le Territoire, et chaque Partie devra fournir à l'autre Partie une assistance et une coopération raisonnablement nécessaires ou raisonnablement exigées par l'autre Partie dans cette démarche.

7.4 Divulgarion de Vos données personnelles

Nous traitons Vos données personnelles à des fins de gestion de notre relation d'affaire avec Vous. Pour les besoins de ce traitement, nous pouvons transmettre Vos données personnelles à des tiers qui assurent des services administratifs ou de traitement pour notre compte, par exemple des services d'impression, de publipostage et de traitement des paiements. Le contrat que nous avons passé avec ces tiers leur interdit d'utiliser les données sauf pour fournir le Produit ou la Prestation que Vous avez demandé.

Nous pouvons également divulguer des données personnelles recueillies sur le site Web conformément au droit applicable pour faire valoir nos droits, défendre nos droits et nos biens,

prévenir des dommages à autrui, recouvrer une dette ou pour répondre à une obligation légale comme une assignation.

Vos données personnelles peuvent être transmises aux Sociétés affiliées à ETS Global et/ou à des tiers basés en dehors de l'Union européenne auxquels nous pouvons confier des fonctions marketing ou opérationnelles, le contrôle et l'enregistrement des informations sur les besoins et préférences des clients ou l'assistance et le conseil pour la conduite de nos affaires. Tout transfert de données à des destinataires basés en dehors de l'Union européenne est protégé par des clauses contractuelles appropriées.

Vous bénéficiez du droit d'accès à vos données personnelles, pour demander à ce qu'elles soient rectifiées dans le cas où elles seraient incorrectes, obsolètes ou incomplètes ou pour vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de vos données personnelles. Pour exercer ce droit, veuillez contacter ETS Global.

7.5 Obligations de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC en cas de résiliation/expiration

À l'expiration ou après la résiliation du présent Contrat, UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC devra promptement et au seul choix d'ETS ou d'ETS Global, retourner à ETS Global ou détruire et certifier ladite destruction par écrit à ETS Global toutes les Données des Candidats ainsi que les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS en sa possession.

7.6 L'Organisation autorise ETS Global à utiliser son nom sur des supports de communication commerciale et publicitaires.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Droits de Propriété intellectuelle

Tous les Droits de Propriété intellectuelle liés, directement ou indirectement, aux Tests, à la Plateforme Ecommerce, ou à tout service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, sont détenus exclusivement par ETS, et sont protégés contre toute reproduction, imitation, dilution ou utilisation trompeuse ou fallacieuse en vertu des lois nationales et internationales en matière de marque déposée, droits d'auteur et de propriété intellectuelle, et ne peuvent être utilisés par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC que pour l'exécution de ses obligations aux termes des présentes, conformément aux modalités du présent Contrat, et en aucun cas au-delà de la période contractuelle. Une telle licence non exclusive, non transférable, incessible et privée de la possibilité d'accorder de sous-licence est accordée à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC après le règlement de l'ensemble des montants dus à ETS Global.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC déclare expressément qu'elle n'utilisera pas les Tests, la Plateforme Ecommerce, ou tout service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, d'une manière qui serait susceptible de constituer une atteinte ou une violation d'un Droit de Propriété intellectuelle, entraîner une concurrence déloyale, une imitation frauduleuse, ou toute appropriation illicite ou violation des droits d'un tiers, ou d'une façon susceptible d'être préjudiciable à ETS ou ETS Global, et notamment à leur image et leur réputation.

Toute utilisation, qu'elle soit bonne ou mauvaise, d'un Droit de Propriété intellectuelle d'ETS, y compris les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, sauf si la présente l'autorise, est expressément interdite, et rien de ce qui est indiqué expressément ou implicitement dans le présent Contrat ou dans la Plateforme Ecommerce ne confère à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC de droits sur les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, autres que ceux qui sont expressément mentionnés dans la présente.

8.2 Droits d'auteur

Le matériel protégé par un droit d'auteur, ne pourra être utilisé qu'aux fins et au titre du présent Contrat.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC s'engage à ce que tout le matériel d'ETS Global qui est distribué, diffusé et/ou affiché mentionne les Droits d'auteur et les notifications protectrices qui sont sur le matériel d'ETS Global.

8.3 Violation des Droits de Propriété intellectuelle

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC devra immédiatement informer ETS Global par écrit, de toute contrefaçon, réelle ou présumée, des Tests, de la Plateforme Ecommerce, des Droits de Propriété intellectuelle détenus par ETS, ou de tout service fourni par ETS Global, ou en son nom, ou de tout détournement d'Informations confidentielles (telles que définies à l'article 7.1) porté à l'attention de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC.

8.4 Logo de partenariat, identifiants de produits et supports publicitaires

Nonobstant les dispositions de l'article 8, UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC pourra utiliser, de manière limitée, en lien avec l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat uniquement, des supports publicitaires, le Logo de partenariat et les identifiants de produits sur des supports promotionnels uniquement, afin d'informer le public de son partenariat avec ETS Global en tant que PPTC. Cette utilisation ne doit pas sortir du cadre de la relation de partenariat avec ETS Global et doit être conforme au Guide sur les Logos, Graphiques et Marque commerciale disponible sur le Compte Entreprise. ETS Global se réserve le droit de modifier, sans préavis, le Logo de partenariat, les identifiants de produits et les supports publicitaires. ETS Global publiera ces modifications sur le Compte Entreprise et l'Organisation s'engage à s'y conformer.

8.5 Le Logo du Centre de Test TOEIC

Pendant la durée du Contrat, ETS Global fournira au PPTC des logos de Centre de Test autorisé TOEIC®, et le PPTC exposera ce Logo de façon claire et visible dans ses locaux dédiés aux Tests. ETS Global pourra fournir au PPTC les matériels spécifiques de marketing portant le Logo de Centre autorisé de Test TOEIC®. Le PPTC ne pourra utiliser ce logo autrement que conformément aux instructions écrites d'ETS Global, et il cessera d'utiliser ou d'afficher le logo de Centre autorisé de Test TOEIC® à l'expiration ou après la résiliation du présent Contrat.

9. ASSURANCE

L'Organisation est responsable de tout ce qui résulte, directement ou indirectement, des opérations menées par l'Organisation. L'Organisation indemnifiera et ne tiendra aucunement responsables ETS, ETS Global et leurs employés, visiteurs, mandataires, représentants, dirigeants et directeurs de toutes pertes, dommages, préjudices et responsabilités en résultant, directement ou indirectement, des prestations des Services fournies par l'Organisation ou des activités de l'Organisation, de l'inexécution d'une déclaration, garantie ou obligation par L'Organisation conformément au présent Contrat, ou du non-respect des lois, règlements et décrets applicables. L'Organisation s'engage à conserver pendant la durée de Validité des présentes une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques potentiels découlant du présent Contrat, ainsi qu'une assurance responsabilité civile employeur, conformément au droit applicable.

10. VALIDITÉ ET RÉSILIATION

10.1 Validité

Le présent Contrat prend effet le 14 mai 2018 ou à la date de validation, si elle intervient en dernier, et restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2018 conformément à la durée de Validité définie à l'article 1.1.

10.2 Résiliation par ETS Global

ETS Global pourra résilier le Contrat immédiatement, sans intervention judiciaire et sans indemnité versée à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC, après l'envoi d'une notification à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC dans l'hypothèse d'une violation de l'article Normes et Standards (article 3.3 du présent Contrat), de l'article Sécurité (article 6 du présent Contrat), de l'article Confidentialité et Droits de propriété sur les données (article 7 du présent Contrat) et de l'article Propriété intellectuelle (article 8 du présent Contrat).

10.3 Résiliation par l'une des parties en raison d'une violation d'une obligation substantielle du Contrat

Nonobstant les stipulations de l'article 10.2, le manquement par l'une des Parties à une obligation substantielle du Contrat permettra à l'autre Partie de résilier le Contrat après avoir envoyé à la Partie défaillante une notification lui précisant la nature du manquement et lui demandant de remédier audit manquement.

Si ledit manquement n'est pas résolu à l'issue d'une période de trente (30) jours suivant réception de ladite notification, la Partie ayant effectué la notification aura la faculté, nonobstant toute autre voie de droit dont elle pourrait se prévaloir, de résilier le Contrat immédiatement par notification écrite à la Partie défaillante.

10.4 Effet de l'expiration ou de la résiliation du Contrat

Après l'expiration ou à la résiliation du Contrat, UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE DLC (i) cessera immédiatement de se présenter comme un PPTC et de faire référence à ETS Global ou aux Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, (ii) cessera immédiatement d'utiliser les Tests, la Plateforme Ecommerce, les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, ainsi que tous les services fournis par ETS ou en son nom et tous les Droits de Propriété intellectuelle y afférents, (iii) retournera immédiatement à ETS Global l'ensemble des Tests, Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS et l'ensemble des services fournis par ETS, ou en son nom, l'ensemble des matériels imprimés en sa possession, comprenant notamment les supports publicitaires, promotionnels et pédagogiques et le matériel de Test et (iv) UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC s'interdira de mentionner, sans l'accord écrit préalable d'ETS Global, son ancienne relation avec ETS ou ETS Global.

10.5 Survivance

Les articles 4 (Tarification et factures), 7 (Confidentialité et Droits de propriété sur les données), 8 (Propriété intellectuelle), 12.3 (Indemnisation) et 13 (Dispositions générales) survivront à toute expiration ou résiliation du présent Contrat, conformément à leurs stipulations respectives. Les stipulations qui ne survivront pas, demeureront néanmoins en vigueur pour déterminer les droits et obligations des Parties à l'égard de leur conduite ou des événements qui se seront produits avant l'expiration ou la résiliation.

10.6 Résiliation avec préavis

ETS Global pourra résilier le présent Contrat à tout moment en envoyant un préavis écrit de soixante (60) jours à UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

11.1 Limitation de Responsabilité

Sous réserve de l'article 11.2, ETS Global décline toute responsabilité en vertu du présent Contrat, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre, (a) pour tout dommage indirect,

consécutif ou accessoire, qu'il soit prévisible ou non (y compris les dommages pour perte de profits, perte d'exploitation, perte d'informations commerciales, perte de clientèle ou toute autre perte financière et perte des effets personnels des Candidats (b) pour tout dommage d'un montant supérieur à tous paiements énoncés ci-dessous dans un délai de trois (3) mois précédant la survenance du fait qui a engagé sa responsabilité.

11.2 Les limites en matière de responsabilité définies dans l'article 11.1 ci-dessus ne s'appliquent pas à la responsabilité en cas de :

- i. décès ou dommages corporels causés par négligence d'une partie
- ii. déclaration frauduleuse d'une Partie ;
- iii. responsabilité qui ne peut être limitée en vertu de la loi ;
- iv. manquement aux obligations d'une partie au titre des articles 6 et 7.

11.3 Indemnisation

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC convient de défendre, d'indemniser et de tenir hors de cause les Parties indemnisées contre toutes Plaintes effectuées, faites ou intentées à l'encontre des Parties indemnisées en relation avec (i) une violation par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC des stipulations des articles 3.3 (Normes et Standards), 6 (Sécurité), 7 (Confidentialité et Droits de propriété sur les données) et 8 (Propriété intellectuelle), (ii) toute Plainte relative à ou résultant de l'Administration des Tests par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC ; (iii) toute violation des lois applicables par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC, (iv) toute réclamation relative au contenu ou au matériel utilisé par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC susceptible de transmettre, notamment, des informations de nature obscène, diffamatoire, calomnieuse ou de nature à porter atteinte à la vie privée. UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC indemnifiera et tiendra hors de cause ETS Global et les Parties indemnisées contre tous jugements, dommages et intérêts, pertes, coûts, dettes et frais, y compris les honoraires raisonnables d'avocat engagé par ces dernières du fait d'une réclamation.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Modification et renonciation

Le Contrat pourra être modifié pendant la durée de Validité avec l'accord écrit des Parties. En aucun cas, les stipulations du Contrat ne pourront être amendées, supprimées, complétées ou abandonnées au moyen de reçu, facture, commande d'achat, récépissé d'acceptation ou autre document. Cela ne s'applique pas à la Documentation ETS Global et aux dispositions sur la Sécurité du Test (article 6) puisqu'ETS Global est autorisée à modifier unilatéralement ces dispositions.

Tout manquement à exercer un quelconque droit ou recours en vertu des présentes, en partie ou en totalité, ou à une ou plusieurs occasions, ne pourra être considéré comme une renonciation audit droit ou audit recours, dans la mesure où ils n'auront pas été exercés, ou ne pourra être considéré comme une renonciation à un autre droit ou recours quel qu'il soit, pour une telle occasion ou toute autre occasion suivante.

12.2 Conformité aux lois

12.2.1 Anti-corruption

L'Organisation s'engage à ne pas, directement ou indirectement, offrir, recevoir, promettre, autoriser, demander, payer, faire un cadeau ou donner toute chose de valeur (y compris de l'argent) pour procurer un avantage à quelqu'un dans une intention malhonnête.

12.2.2 Candidats en situation de Handicap

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC devra respecter toutes les lois et réglementations locales, provinciales, nationales et/ou internationales applicables, y compris sans limitation, les lois relatives aux Candidates atteints de handicap et les lois relatives à la protection des données personnelles, et devra obtenir et conserver en vigueur l'ensemble des autorisations, licences et permis nécessaires à la réalisation des Prestations.

À cet égard, UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC s'engage également à fournir les informations et documents demandés par les autorités locales, répertoriés en ANNEXE 1, pour prouver qu'elle respecte le droit du travail et n'a pas recours au travail au noir/dissimulé.

12.3 Loi applicable et Résolution des Différends

Le présent Contrat est régi et interprété par le droit de France. Les Parties conviennent que tout différend concernant le Contrat ou en résultant, sera débattu et négocié de bonne foi. Les Parties se concerteront autant de fois qu'il sera nécessaire afin de résoudre à l'amiable ledit différend, sans avoir recours à une procédure formelle. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, les Parties conviennent que tout différend concernant le Contrat sera soumis exclusivement à un tribunal compétent en France.

12.4 Indépendance des Prestataires

ETS Global et l'Organisation sont et demeureront, pendant la durée de Validité du présent Contrat et après renouvellement de celui-ci, des prestataires indépendants l'un vis-à-vis de l'autre et aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée comme créant un quelque autre type de relation entre eux.

Tous les employés chargés par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC de réaliser les Prestations seront sous la supervision, la direction et le contrôle de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC, et resteront des employés de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC exclusivement, à quelque fin que ce soit, et ETS Global n'assume par conséquent aucune responsabilité à leur égard. Si UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC compte charger du personnel externe de la réalisation des Prestations, elle s'engage à en informer ETS Global par écrit et également à confirmer par écrit à ETS Global qu'elle a procédé aux vérifications appropriées pour s'assurer que le recrutement de ce personnel est conforme à la réglementation applicable.

12.5 Sous-traitance

ETS Global est autorisée à sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous réserve d'en informer l'Organisation par écrit. L'Organisation est autorisée à sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, à condition d'obtenir l'accord écrit préalable d'ETS Global (accord qu'ETS Global sera entièrement libre de donner ou de refuser). L'Organisation reste responsable de toutes les obligations exécutées par ses sous-traitants.

12.6 Cession

ETS Global aura le droit de céder tout ou partie du Contrat à ETS, à toute Société affiliée à ETS Global ou à tout représentant d'ETS, après en avoir informé par écrit UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC ne pourra céder tout ou partie du Contrat à une tierce partie qu'après en avoir informé par écrit ETS Global, et qu'après avoir reçu le consentement écrit d'ETS Global.

12.7 Notification

Chaque notification donnée conformément au présent Contrat devra être faite par écrit et envoyée par porteur avec livraison pour le lendemain (avec accusé de réception), et/ou par e-mail (avec accusé

de réception écrit sur papier), et sera considérée comme ayant été reçue le premier jour ouvré à compter de la réception, tel que figurant sur l'accusé de réception de la transmission du fax, celui de la livraison ou de l'accusé de réception écrit sur papier.

12.8 Force majeure

Tout retard ou inexécution par l'une des Parties conformément au présent Contrat, ne devra pas être considéré comme une violation du présent Contrat si et dans la mesure où il a été causé par un événement de Force majeure, y compris notamment les incendies, les inondations, les tremblements de terre, tsunamis ou toute autre catastrophe naturelle, tout règlement ou toute loi émanant de toute Autorité gouvernementale applicable, actes terroristes, actes de guerre, guerre civile, insurrection, grèves, épidémies, sabotages, défaillances des services publics ou transporteurs internationaux. Toute Partie victime d'un événement de Force majeure devra, dans les meilleurs délais au vu des circonstances, aviser l'autre Partie de la survenance d'un tel événement et tout mettre en œuvre, sur le plan commercial, pour trouver une solution aux fins d'y remédier. Si le cas de Force majeure subsiste au-delà d'une période de trente (30) jours consécutifs, l'autre Partie pourra, à sa seule discrétion, résilier le Contrat conformément aux stipulations de l'article 10 des présentes.

12.9 Divisibilité

Le présent Contrat est divisible. Si une quelconque clause du présent Contrat était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses continueraient d'être applicables dans les limites du droit applicable.

12.10 Intégralité du Contrat

Le présent Contrat, y compris ses annexes et la Documentation ETS Global, constitue l'intégralité des obligations des Parties dans le cadre de leurs relations contractuelles et prévaudra sur toute entente qui aurait pu être conclue ultérieurement, verbalement ou par écrit. Chacune des Parties reconnaît qu'en acceptant de signer le présent Contrat, elle ne compte sur aucune représentation, garantie, contrat collatéral ou autre assurance (à l'exception de ceux définis dans le présent Contrat) faite verbalement ou par écrit par une autre Partie, ou en son nom, avant la date du présent Contrat.

12.11 Renonciation

Tout retard, négligence ou abstention de la part de l'une des Parties à exécuter une disposition ou une clause du présent Contrat à l'encontre de l'autre Partie ne pourra être considéré comme une renonciation, ou une atteinte à un droit, quel qu'il soit, de cette Partie conformément au présent Contrat. Aucun droit, pouvoir ou privilège accordé par le présent Contrat, conféré ou réservé à l'une des Parties, n'exclut tout droit, pouvoir ou privilège accordé à cette Partie.

12.12 Tierce partie bénéficiaire

ETS est une tierce partie bénéficiaire en vertu du présent Contrat. Par conséquent, ETS sera autorisé à appliquer directement à l'encontre de l'Organisation, les stipulations du présent Contrat relatives aux Droits de Propriété intellectuelle détenus par ETS, à la conformité et à la sécurité du Test. L'Organisation reconnaît et convient que toute violation effective ou potentielle de tout Droit de Propriété intellectuelle d'ETS Global et/ou d'une obligation de confidentialité que doit respecter l'Organisation en vertu du présent Contrat, causerait un préjudice irréparable à ETS, que des dommages et intérêts, s'ils étaient accordés, ne suffiraient pas à compenser. L'Organisation reconnaît et convient que, nonobstant toute disposition contraire aux présentes, ETS peut prétendre à une compensation équitable sous forme d'injonctions temporaires ou permanentes, ou à tout autre recours jugé juste et adéquat par une juridiction compétente.

Le présent Contrat prendra immédiatement fin à compter de la date de sa résiliation entre ETS et ETS Global en ce qui concerne toutes les plateformes de livraison de Tests, à moins que le présent Contrat ne soit renouvelé avec ETS conformément aux stipulations du Contrat.

12.13 Coordonnées d'ETS Global

Les coordonnées pour chaque région sont disponibles sur **www.etsglobal.org**.

Lu et approuvé par :

ETS Global BV Mr Mohammad KOUSHA	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC Mme Corinne MASCALA
signature	signature

ANNEXE 1

LISTE DES DOCUMENTS RÉPERTORIÉS À REMETTRE À ETS GLOBAL PAR LE PRESTATAIRE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION PUIS TOUS LES SIX MOIS JUSQU'À LA FIN DU CONTRAT

1/ Dans tous les cas, les documents suivants :

- Une attestation (i) prouvant que le Prestataire a dûment transmis tous les déclarations sociales et versé les cotisations et contributions sociales dues, (ii) émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Prestataire, (iii) datant de moins de six mois, et (iv) dont l'authenticité a été vérifiée par la Société en contactant l'organisme de protection sociale.

2/ Lorsque l'immatriculation du Prestataire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; ou équivalent
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

ANNEXE 2

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES UTILISATEURS INSCRITS

(Profils Administrateur de Centre de Test et Surveillant)

« **Profil** » désigne l'un quelconque des profils décrits dans la présente Annexe 1, à l'article 2.2 (Profils). Les Profils sont attribués aux Utilisateurs inscrits ; un Utilisateur inscrit peut avoir un ou plusieurs Profils.

« **Utilisateur inscrit** » désigne toute personne identifiée comme faisant partie de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC, à laquelle a été accordé l'accès à la Plateforme Ecommerce conformément à son Profil. Ces Utilisateurs inscrits sont créés par ETS Global ou par UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC.

Tous les termes commençant par une majuscule dans la présente Annexe ont le même sens que dans le Contrat.

1. UTILISATION DE LA PLATEFORME ECOMMERCE

- 1.1 En application du présent Contrat, ETS Global Vous autorise à accéder à la Plateforme Ecommerce et à utiliser cette dernière pour Votre utilisation professionnelle et pour l'exécution de Vos obligations résultant du présent Contrat et, le cas échéant, à copier, distribuer et/ou transmettre les matériels disponibles sur la Plateforme Ecommerce, dans l'unique mesure où une telle copie, distribution et transmission fait partie de vos obligations résultant du présent Contrat et est effectuée de façon automatique par le biais d'un logiciel de navigation à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme Ecommerce pour votre utilisation professionnelle. Vous pouvez également imprimer une copie des informations affichées sur la Plateforme Ecommerce pour Votre utilisation professionnelle. À l'exception des stipulations énoncées ci-dessus, vous ne pouvez modifier, reformater, copier, afficher, distribuer, transmettre, publier, accorder une licence, créer des œuvres dérivées accessibles à partir de la Plateforme Ecommerce ou décompiler, désassembler ou, de quelque façon que ce soit, tenter de créer un code source à partir d'un logiciel contenu sur la Plateforme Ecommerce. Cette restriction signifie, entre autres, que vous ne pouvez pas dupliquer sur votre propre Plateforme Ecommerce, tout ou partie de la Plateforme Ecommerce, ou afficher via votre propre Plateforme Ecommerce, une quelconque page de résultat ou toute autre information provenant de la Plateforme Ecommerce, sans avoir obtenu au préalable une autorisation expresse d'ETS Global.
- 1.2 La technologie servant de support à la Plateforme Ecommerce ainsi que le contenu de cette dernière sont la propriété d'ETS Global et sont protégés par des droits d'auteur et autres Droits de Propriété intellectuelle. Dans l'hypothèse où vous utiliseriez la Plateforme Ecommerce autrement que conformément aux stipulations énoncées ci-dessus, vous seriez susceptible de violer la législation applicable en matière de Propriété intellectuelle et d'encourir des sanctions. ETS détient et conserve tous les Droits de Propriété intellectuelle sur la technologie et le contenu de la Plateforme Ecommerce, et se réserve tous les droits qui n'ont pas été expressément accordés à L'Organisation aux termes du présent Contrat.

Lorsqu'elle utilise la Plateforme Ecommerce, L'Organisation déclare et garantit que :

- a) les informations fournies à ETS Global ne sont pas fausses ou de nature à induire en erreur ;
- b) elle n'enfreint aucune loi ou réglementation applicable ;
- c) elle ne porte pas atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits d'auteur, brevets, marques, ou autres droits de propriété intellectuelle de tierces parties.

2. ACCÈS À LA PLATEFORME ECOMMERCE

2.1 ETS Global attribuera un nom d'utilisateur aux Utilisateurs inscrits pour leur permettre de créer leur Profil. Les identifiants sont strictement confidentiels et ne peuvent être utilisés qu'en lien avec les Profils des Utilisateurs inscrits au sein de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC. Il est interdit de partager des identifiants avec de quelconques tiers.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC veillera à ce que tous ses Utilisateurs inscrits respectent les conditions du présent Contrat et convient que les activités menées par des Utilisateurs inscrits sur la Plateforme Ecommerce à l'aide de leurs identifiants respectifs seront considérées comme des actions menées pour le compte de UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE - DLC.

2.2 Profils disponibles sur la Plateforme Ecommerce

1. Administrateur de Centre de Test :

Il peut consulter les informations des Sessions de Test, mais uniquement celles qui lui ont été attribuées.

2. Surveillant :

Il peut consulter les informations des Sessions de Test, mais uniquement celles qui lui ont été attribuées.

2.3. Chaque Utilisateur inscrit a un accès différent aux sections et sous-sections de la Plateforme Ecommerce, selon le Profil sous lequel il s'est inscrit. Toutefois, tous les Utilisateurs inscrits ont accès à la Documentation ETS Global et au Compte de L'Organisation.

3. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES, FONCTIONS ET ACCÈS À LA PLATEFORME ECOMMERCE

ETS Global se réserve le droit de modifier toutes informations, caractéristiques et fonctions de la Plateforme Ecommerce, sans préavis.

ETS Global pourra sans préavis refuser à tout Utilisateur inscrit l'accès à la Plateforme Ecommerce, si L'Organisation ou l'un des Utilisateurs inscrits utilisant l'un de ses Profils se comporte d'une manière ou se lance dans une activité dont ETS Global considère, à son entière discrétion, qu'elles enfreignent les termes du Contrat, les droits d'ETS Global ou les droits de toute tierce partie, ou qu'elle juge inappropriées de quelque façon que ce soit.

L'Organisation devra indemniser ETS Global pour toute perte ou pour tout dommage causé du fait de l'utilisation par L'Organisation ou par tout Utilisateur inscrit de l'un des Profils de L'Organisation ou de toute autre façon dans le cadre du présent Contrat.

4. RENONCIATION À TOUTES GARANTIES ET LIMITATION DE

RESPONSABILITÉ

La Plateforme Ecommerce est fournie par ETS Global « en l'état » et « selon sa disponibilité ». ETS Global ne fait aucune représentation et ne donne aucune garantie d'aucune sorte, qu'elles soient explicites ou implicites, quant au fonctionnement de la Plateforme Ecommerce ou aux informations, contenu, Produits et Prestations proposés sur ou via la Plateforme Ecommerce.

ETS Global décline toute responsabilité quant au dysfonctionnement, à l'indisponibilité ou à toutes conditions d'utilisation insatisfaisantes de la Plateforme Ecommerce, résultant de matériels informatiques non conformes, de problèmes rencontrés par le fournisseur d'accès Internet de L'Organisation, d'une perturbation ou interruption des réseaux Internet, ou de toute autre raison échappant au contrôle d'ETS Global.

ETS Global ne garantit pas que la Plateforme Ecommerce fonctionne et pourra fonctionner sans interruption ou erreur. En particulier, l'utilisation de la Plateforme Ecommerce pourra être interrompue à tout moment pour des raisons de maintenance, de mises à jour ou d'amélioration techniques, ou pour développer son contenu et/sa présentation. Dans la mesure du possible, ETS Global informera L'Organisation avant de procéder à des travaux de maintenance ou mises à jour.